

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 11 septembre 2015

3^{ème} **Commission - N°**

Service instructeur

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Services consultés

DIRECTION DES FINANCES

DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

**RD 66 - RÉAMÉNAGEMENT DES CARREFOURS DE L'ÉCHANGEUR AVEC L'A 35
À BARTENHEIM**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider le dossier des études d'Avant-Projet et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 3 310 000 € TTC (valeur mars 2013).

PREAMBULE

Par délibération du 6 février 2009, la Commission Permanente a approuvé le programme de cette opération et a fixé son enveloppe financière prévisionnelle au montant de 3,5 M€ TTC (valeur janvier 2009) hors acquisitions foncières.

Par délibération du 16 mars 2012, la Commission Permanente a :

- approuvé le diagnostic et les études préliminaires ;
- arrêté le choix de la solution proposée avec deux carrefours giratoires et la réalisation d'une voie bidirectionnelle permettant aux modes doux de relier directement BARTENHEIM à BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE en empruntant le pont existant sur l'A 35 côté Nord ;
- confirmé l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3,5 M€ TTC (valeur janvier 2009), hors acquisitions foncières.

Dans le cadre du contrat de plan Etat – Région, un montant de 3 M€ a été inscrit pour cette opération réparti entre l'Etat (50 %) et le Département du Haut Rhin (50 %).

Une convention particulière à venir précisera notamment le programme des travaux et les modalités du financement.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les objectifs du réaménagement des carrefours de l'échangeur entre l'autoroute A 35 et la RD 66 (classée voie de liaison du réseau d'accompagnement du réseau routier départemental) sont les suivants :

- les carrefours en croix entre les bretelles de l'A 35 et la RD 66 seront aménagés en carrefours giratoires ;

- un itinéraire cyclable reliant directement BARTENHEIM à BARTENHEIM-la-CHAUSSEE sera créé. Il utilisera le pont existant sur l'A 35 et tiendra lieu et place de l'itinéraire inscrit au Schéma départemental des itinéraires cyclables entre les deux parties de cette commune ;
- les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel ;
- les impacts des aménagements sur les espaces naturels seront limités.

SOLUTION RETENUE SUITE AUX ETUDES PRELIMINAIRES

Une concertation a été menée avec la commune de BARTENHEIM et la DIR Est. Il en ressort les principes d'aménagement suivants :

- les carrefours en croix entre les bretelles de l'A 35 et la RD 66 seront aménagés en carrefours giratoires ;
- les voies non réutilisées seront déconstruites ;
- une voie verte reliant directement BARTENHEIM à BARTENHEIM-la-CHAUSSEE sera créée. Elle consiste en une voie bidirectionnelle implantée côté Nord de la RD 66 entre le giratoire existant de BARTENHEIM et l'entrée d'agglomération de BARTENHEIM-la-CHAUSSEE. Elle empruntera le pont existant sur l'A 35 côté Nord et comprendra un aménagement permettant de sécuriser la traversée à l'entrée de BARTENHEIM-la-CHAUSSEE ;
- le chemin rural Sud-Ouest sera rétabli sur le giratoire à créer à l'Ouest de l'échangeur ;
- préalablement à l'aménagement et conformément à la décision de la Commission Permanente du Conseil général du Haut Rhin en date du 15 décembre 2011, l'éclairage de la route hors agglomération sera supprimé ;
- la voie verte pourrait recevoir un éclairage adapté si son entretien et son fonctionnement sont pris en charge par la Commune.

ETUDES D'IMPACT

Par décision préfectorale du 23 octobre 2012, le projet a été exempté d'étude d'impact.

Compte-tenu de l'avancement des études environnementales, la rédaction de l'étude d'impact a été menée jusqu'à son terme permettant de mieux prendre en compte l'environnement dans le cadre du dossier et notamment la proximité du site NATURA 2000 de la forêt de la Hardt.

AVANT PROJET

Le dossier d'avant-projet est déposé sur le bureau de votre Assemblée.

Des évolutions ont eu lieu depuis les études préliminaires.

Du fait de la présence d'un périmètre de protection de captage d'eau potable dans le secteur de l'échangeur, l'Agence Régionale de Santé d'Alsace a mandaté l'intervention d'un hydrogéologue agréé afin qu'il évalue l'impact de l'aménagement sur les eaux souterraines et formule des préconisations en terme d'aménagement.

Dans ses prescriptions, l'hydrogéologue a imposé que les bassins de traitement des eaux pluviales et leurs rejets dans le milieu naturel par infiltration ou dans des cours d'eau se situent au Nord de la RD 66.

De plus, dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux et la définition des mesures d'accompagnement pour la solution retenue, la présence et la destruction d'une espèce floristique protégée ont été mises en exergue sur la partie Sud-Est de l'échangeur.

Cet impact était non évitable à l'issue des études préliminaires. En effet la seconde variante, non-retenue, de positionnement du carrefour giratoire Est évitait bien cette espèce, mais impliquait la mise en œuvre d'un bassin d'assainissement sur la partie sud-est qui aboutissait tout de même à sa destruction.

Or, les études plus précises d'avant-projet ont permis d'aboutir à un nouveau scénario d'assainissement qui, dans le cadre de cette variante non retenue initialement, permet d'éviter la destruction de cette espèce protégée, le bassin d'assainissement se situant sur la partie Nord-Est où l'espèce n'est pas présente, conformément à l'avis de l'hydrogéologue évoqué ci-dessus.

Cette variante étant désormais celle de moindre impact, elle a été réintégrée à l'étude.

Les études d'avant-projet prévoient donc :

- l'aménagement de deux giratoires à 4 branches de part et d'autre du pont de l'échangeur ;
- leur raccordement à la RD 66 et aux bretelles de l'échangeur ;
- la mise en place d'un système d'assainissement pour les deux giratoires et la section de RD 66 située entre ceux-ci, avec des bassins de traitement et des rejets dans le milieu naturel au nord de la RD66 ;
- la création d'une voie verte reliant BARTENHEIM à BARTENHEIM-la-CHAUSSEE disposant d'un système d'éclairage public adapté sous réserve de la prise en charge de son entretien et de son fonctionnement par la commune ;
- le réaménagement de la section de RD 66 entre le giratoire à l'entrée de la commune de BARTENHEIM et l'entrée de BARTENHEIM-la-CHAUSSEE de sorte à mettre en place des équipements de sécurité ;
- le rétablissement du chemin rural existant au Sud-Ouest de l'échangeur actuel, par l'aménagement d'une rampe raccordée sur son futur giratoire Ouest.

Un exemplaire du dossier a été transmis à la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est en décembre 2014 qui a rendu un avis positif en juillet 2015.

MAITRISE FONCIERE

A ce stade, les emprises foncières sont déterminées.

Les acquisitions foncières se limitent à une faible surface en limite de domaine public pour la jonction de la voie verte entre le giratoire Ouest et le giratoire à l'entrée de la commune de BARTENHEIM.

Une estimation sommaire a été faite.

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Par délibération en date du 16 mars 2012, le Conseil général a décidé d'engager les études d'avant-projet sur la base de la variante retenue, compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, établie à 3,5 M€ TTC (valeur janvier 2009), hors acquisitions foncières

Les études d'avant-projet confirment et précisent cette enveloppe financière prévisionnelle.

Il en résulte une enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération qui s'élève à 3,31 M€ TTC (valeur mars 2013), et qui se décompose de la manière suivante :

Opération routière :

Etudes et contrôles (levés, sondages géotechniques, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, reconnaissances archéologiques, contrôle extérieur, contrôle topographique, ...)	550 000 €
Travaux (marchés terrassements, assainissement, chaussées, ouvrages d'art et travaux divers)	2 750 000 €
Total opération routière	3 300 000 €

Acquisitions foncières :

Acquisitions de terrains	10 000 €
--------------------------	----------

TOTAL GENERAL : **3 310 000 €**

Le coût des acquisitions foncières est estimé à 10 000 € TTC, y compris les frais de géomètre.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le dossier des études d'avant-projet ;
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 3 310 000 € TTC (valeur mars 2013) et dont la décomposition figure au rapport. Les dépenses seront imputées sur le programme AAB1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN